
SEANCE DU 3 JUIN 2009

DÉCISION N° 2009 / 30 / ERIDAN / 4

**PROJET DE CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL ENTRE SAINT-AVIT
(DROME) ET SAINT-MARTIN-DE-CRAU (BOUCHES DU RHONE)
(PROJET ERIDAN)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, et son article R. 121-7,
- vue la lettre de saisine du directeur général de GRT gaz en date du 7 octobre 2008, reçue le 10 octobre 2008, et le dossier joint,
- vu la décision n° 2008/23/ERIDAN/1 du 5 novembre 2008 décidant l'organisation d'un débat public,
- vu la décision n° 2008/30/ERIDAN/2 du 3 décembre 2008 nommant M. Patrick LEGRAND, Président de la Commission particulière,
- vu la lettre du directeur général de GRT gaz en date du 20 mai 2009 transmettant le projet de dossier devant servir de base au débat public,

- sur proposition de M. Patrick LEGRAND,
- après en avoir délibéré,

- considérant que le dossier prévoit que des études de sécurité seront menées « en parallèle avec le débat public » et qu'ainsi les informations utiles sur la sécurité seront délivrées au public au cours de ce débat,

DÉCIDE :

Article 1 :

Le dossier du maître d'ouvrage est considéré comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

Article 2 :

Le débat public aura lieu du 11 juin au 24 juillet et du 3 septembre au 7 novembre 2009.

Article 3 :

Les modalités d'organisation du débat public sont approuvées.

Le Président


Philippe DESLANDES